

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 4-72/SMI approuvant une délibération arrêtant pour l'exercice 1973 le budget du Service Médical Interentreprises.

n° 4-72/SMI

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAILDate de publication
27 décembre 1972Numéro JO
n° 1 du 10/01/1973Date du numéro
10 janvier 1973

TEXTE INTÉGRAL

Le Conseil d'administration du Service Médical Interentreprises du Territoire français des Afars et des

Issas, A adopté, au cours de sa séance du 13 novembre 1972, la délibération dont la teneur suit : Le Conseil d'administration du Service médical interentreprises approuve le budget pour l'exercice 1973 qui est arrêté, conformément aux détails figurant sur les documents annexés à la présente délibération, à la somme de 136.500.000 FD se décomposant de la façon suivante :

Budget de fonctionnement : Gestion A.....	124.500.000	Gestion B	1.000.000	Dépenses
en capital : Gestion A	11.000.000	Recettes : Cotisations		54.000.000
Participation C.P.S.....	82.500.000	136.500.000	136.500.000	